

Délibération n°2022-145 du 26 octobre 2022

**Portant sur une convention entre la CCMCA et la commune de Dontreix :
« Travaux de desserte du centre-bourg au réseau public d'assainissement »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Suite à la délibération 2022-144 du 26 octobre 2022 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'extension du réseau public de collecte des eaux usées et, la réhabilitation ponctuelle du réseau d'eaux pluviales du centre bourg de Dontreix, il est proposé d'établir une convention avec la commune de Dontreix dont les grandes lignes sont :

- La Communauté de communes assurera le portage du projet de l'origine jusqu'à l'exécution financière de l'opération ;
- La commune remboursera la part des travaux concernant la compétence GEPU, déduction faite des aides obtenues y compris le FCTVA ;
- Comme il en avait été fait mention lors des discussions liées au transfert de la compétence GEPU aux communes, les « charges fixes », supportées par la communauté de communes, que l'eau pluviale soit ou non concernée par l'opération, restent à la charge de la communauté de communes (maîtrise d'œuvre principalement).

Bien que la maîtrise d'ouvrage soit transférée dans les faits à la communauté de communes pour la durée de l'opération, la commune reste associée pour la part des travaux qui la concerne.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Dontreix pour la réalisation des travaux de desserte du centre bourg au réseau public d'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 novembre 2022
Pour copie conforme, le 02 novembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture 023-200067593-20221026-2022-145-DE Date de télétransmission : 02/11/2022 Date de réception préfecture : 02/11/2022
